BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 887

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU

Ventes et cessions

914 292 578 RCS Pau.
TRANSITION SAS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 500000.00 EUR.
Adresse : 16b, Route d'Angaïs, 64510 Assat.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : ANDREASSEN AUTOMOBILES SAS 16bis route d'Angaïs 64510 ASSAT RCS Pau 907 998 280 TRANSITION SAS 16bis, route d'Angaïs 64510 ASSAT RCS Pau 914 292 578 AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE ANDREASSEN AUTOMOBILES PAR TRANSITION SAS 1. Evaluation de l'actif et du passif d'ANDREASSEN AUTOMOBILES dont la transmission à TRANSITION SAS est prévue : -Montant de l'actif : 1 731 602 euros -Montant du passif : 820 698 euros 2. Rémunération des apports à titre de fusion – comptabilisation de la fusion 2.1Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital Conformément aux dispositions des articles L. 236-3 II 3° et R. 236-1 du code de commerce, dans la mesure où MOSS BILSENTER détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante, bénéficiaire des apports, contre les actions de la Société Absorbée, ni augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de déterminer un rapport d'échange. 2.2Comptabilisation de la fusion 2.2.1Au niveau de la Société Absorbante Conformément à l'article 746-1 du Plan Comptable Général tel que modifié par le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC modifiant le Règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général concernant les fusions et scissions sans échange de titres, la présente fusion sans échange de titres intervenant entre deux sociétés dont les titres sont détenus en totalité par une même entité, la Société Absorbante devra inscrire la contrepartie des apports reçus en « Report à nouveau ». Le montant de l'actif net transmis par la Société Absorbée, soit un montant 910 904 euros, sera inscrit en intégralité dans le compte « Report à nouveau » de la Société Absorbante. La présente fusion ne donnera lieu à l'émission d'une prime de fusion. De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation à l'organe dirigeant de la Société Absorbante de prélever sur ledit boni le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion. 2.2.2Au niveau de MOSS BILSENTER Conformément à l'article 746-2 du Plan Comptable Général tel que modifié par le Règlement n°2109-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC modifiant le Règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général concernant

les fusions et scissions sans échanges de titres, dans les comptes de la Société MOSS BILSENTER qui détient l'intégralité des titres de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, la valeur brute et les éventuelles dépréciations de titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations de titres de la Société Absorbante. 3. Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion établi le 9 février 2024 a été déposé le 25 avril 2024, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de Pau. 4.Date du projet commun de fusion La date fixée pour la prise d'effet de la fusion est le 30 mai 2024. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

